



**ARRÊTÉ REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TOUR DE FRANCE**

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

Vu l'article L.2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-7, R411-29, R411-30, R411-32 ;

Vu la demande de l'organisateur du Tour de France cycliste, en date du 08 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison du passage de l'étape 16 du 111^{ème} Tour de France cycliste dans la commune de Puechabon le 16 juillet 2024, et que pour des raisons de sécurité publique, il convient de règlementer la circulation et le stationnement, sur les voies empruntées par cette épreuve :

ARRETE

Article 1. Le stationnement des véhicules sur la RD32 sera interdit du lundi 15 juillet 2024 à partir de 19h au mardi 16 juillet 2024, à la fin de la manifestation.

Les véhicules en infraction à ces dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'un enlèvement aux frais de leurs propriétaires.

Article 2. La circulation des véhicules sur la RD32 (sauf véhicules d'intervention, de secours, personnel médical) sera interdite le mardi 16 juillet 2024 à partir de 8h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3. L'interdiction de stationner sera matérialisée par l'opposition de panneaux et/ou de barrières conformément au code de la route. Les services techniques de la commune seront chargés de leur mise en place

Article 4. Monsieur le *Commandant de gendarmerie de Gignac* et les services techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5.

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au demandeur ;
- à la Préfecture
- à Monsieur le *Commandant de gendarmerie de Gignac*.

Fait à Puéchabon,

Le 3 juin 2024

Le Maire,

Xavier PEYRAUD

